

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 JUILLET 2022**

**L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Quorum : 17/33**

**Présents** : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, VARLIETTE Viviane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, PERRET Marie, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, GOTTARDI Serge, ABEILHOU Stéphane, BRISACIER Valérie, BOSQ Caroline, TAVENARD Olivia, LAURENT Sandrine (jusqu'à 12h00), DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian, BOSIO Raphaël (à partir de 10h50)

**Absents excusés ayant donné procuration :**

URSULE Béatrice, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire  
IRSUTTI Guillaume, pouvoir à M. BOUVIER Vincent  
MOUELLO Françoise, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane  
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie  
GARDES Philippe, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline  
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène  
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. BERTHON Lionel  
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques  
BESSIERE Maryline, pouvoir à MAUSSAC Florian  
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à DARDENNE Paul

**Absent** : BOSIO Raphaël (jusqu'à 10h50)

**Secrétaires de séance** : Monsieur BOUVIER Vincent et Madame TAVENARD Olivia

**Convocation en date du** : 22 juillet 2022

**Affichage en date du** : 28 juillet 2022

**Ouverture de la séance à 10h00**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 juillet 2022**

**ORDRE DU JOUR**

**POUR INFORMATION**

- 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal
- 2 - Point d'information : Bilan du grave processus constant des baisses des dotations de l'Etat à la commune et les conséquences néfastes sur le budget communal

**PERSONNEL**

- 3 - Régime indemnitaire des agents titulaires : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2022
- 4 - Recensement de la population 2023 : création de 3 emplois d'agents recenseurs
- 5 - Indemnités de fonction allouées aux élus municipaux
- 6 - Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

**FINANCES**

- 7 - Calcul de la prime d'assurance du contrat Dommage aux biens et risques annexes pour l'année 2023.
- 8 - Subvention exceptionnelle accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac
- 9 - Subvention exceptionnelle accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory
- 10 - Modification des tarifs des salles municipales

**URBANISME**

- 11 - Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BE n°260, BE n°262 et BE 284 (ex BE n°263) situées Rue St Gilles
- 12 - Autorisation de déposer un permis d'aménager Route de Bruguières
- 13 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'un nouveau groupe scolaire Route de Bruguières
- 14 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'une salle pluridisciplinaire Route de Bruguières
- 15 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'un nouveau centre technique municipal Route de Bruguières
- 16 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la création du complexe sportif de Nauzemarelle
- 17 - Autorisation de déposer un permis de construire pour l'agrandissement de la cuisine centrale de Buffebiau
- 18 - Cession de la parcelle cadastrée section BO n°42 située Quartier Rayssac
- 19 - Cession de la parcelle cadastrée section BP n°28 située Quartier Rayssac
- 20 - Cession de la parcelle cadastrée section BA n°272 située Rue de la Teularie
- 21 - Cession des parcelles cadastrées section AS n°416 et AS n°418 situées 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- 22 - Cession des parcelles cadastrées section BA n°444 et BA n° 412 situées Rue du Pont Vieil

## ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

23 - RASED : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022/2023

24 - Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques – Année scolaire 2022/2023

## CADRE DE VIE

25 - Rénovation du feu tricolore n°5 Magressolles/Teularie/Castel Vieil/Fonbeauzard

26 - Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG

27 - Eclairage public : information du Conseil Municipal sur la concertation qui sera lancée en vue de l'extinction de l'éclairage public la nuit

## INTERCOMMUNALITÉ

28 - Dérégulation au travail du dimanche pour les commerces de détails : avis de la commune

## SÉCURITÉ

29 - Convention communale de coordination 2022-2025 entre la police municipale de Castelginest et les forces de sécurité de l'Etat

---

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. le Maire propose de nommer M. BOUVIER et Mme TAVENARD secrétaires de séance.

*M. BOUVIER et Mme TAVENARD sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité.*

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 qui a été adressé aux élus le 22 juillet 2022.

*Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est adopté à l'unanimité.*

M. le Maire donne lecture des questions orales déposées par la minorité et pour lesquelles il apportera une réponse, après les questions inscrites à l'ordre du jour, si leur inscription est approuvée :

- Nous avons vu sur les réseaux sociaux le choix de la Mairie de végétalisation des cours d'écoles. Pouvez-vous nous indiquer ce qui est prévu précisément, pour quel budget et le planning prévisionnel ?
- Pouvez-vous nous indiquer le budget approximatif et le planning du projet 3<sup>ème</sup> groupe scolaire et salle pluridisciplinaire ?
- Un aménagement de voies douces pour s'y rendre est-il prévu ?
- Nous avons à l'époque du Covid jugé la proposition de bureau pour les élus-e-s de Castelginest Autrement trop petite compte tenu des distanciations sociales. Nous avons noté la proposition de prêt de salle mais nous souhaiterions avoir un local permanent, cela est-il possible ?
- Serait-il possible de publier sur la page Facebook de la Mairie nos tribunes libres ?

*L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 28 juillet 2022*

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS**

**POUR INFORMATION**

**1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

**Rapporteur : M. le Maire**

<b>Débats</b>
---------------

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n°2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.

M. DARDENNE demande, à propos de la décision **DEC.2022-105** portant signature d'une convention pour la formation « Stock et mobilier BERGER LEVRAULT », des précisions sur le contenu de la formation.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une formation portant sur la gestion d'inventaire.

M. DARDENNE demande, à propos des décisions **DEC.2022-118** portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle pluridisciplinaire 22-MAPA-MO-03 attribué à la société EURL LBA pour un montant total de : 93 660,00 € H.T. et **DEC.2022-119** portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal 22-MAPA-MO-04 attribué à la société EURL LBA pour un montant total de : 71 000,00 € H.T., si les plans des bâtiments seront fournis aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire répond que les plans seront communiqués aux membres du Conseil Municipal ultérieurement.

M. DARDENNE demande, à propos de la décision **DEC.2022-169** portant résiliation du lot n°8 SOLS SPORTIFS pour le marché 22-MAPA-TVX-18 : Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase, si la résiliation provient de la société ou s'il existe une contradiction avec le projet.

M. le Maire répond que la société n'était pas en mesure d'assurer la prestation souhaitée et qu'il a ainsi fallu élargir l'appel d'offres.

M. DARDENNE demande si cela peut retarder l'ouverture du gymnase prévue le 15 septembre prochain.

M. le Maire répond que la date d'ouverture du gymnase reste inchangée.

M. DARDENNE demande, à propos des décisions **DEC.2022-174** portant sur le choix du lauréat au concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 3ème groupe scolaire Route de Bruguières au groupement ROUGERIE+TANGRAM et **DEC.2022-176** portant sur le choix du lauréat au Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Complexe sportif de Nauzemarelle à la société SARL D'ARCHITECTURES PIERRE-LUC MOREL, si les plans des bâtiments peuvent être communiqués aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'une présentation en séance est prévue.

M. DARDENNE demande, à propos de la décision **DEC.2022-184** portant attribution du marché d'impression du journal municipal 22-MAPA-FCS-09 à la société REPRINT, à connaître le coût annuel de l'impression du journal municipal.

M. le Maire répond que cela sera communiqué aux membres du Conseil Municipal ultérieurement.

<b>Délibération</b> <b>DEL.2022-097</b>
--

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

N°Acte	Intitulé de l'acte
DEC.2022-102	Avenant 1 à la convention avec la clinique vétérinaire (décision 2021-008) pour l'augmentation temporaire du coût de l'incinération des animaux
DEC.2022-103	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MLA pour un montant de 703,18 € TTC : GENDARMERIE - Remplacement module Interphonie
DEC.2022-104	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société ALLEZ pour un montant de 3478,80 € TTC : BOULODROME - Remplacement éclairage
DEC.2022-105	Décision portant signature d'une convention pour la formation Stock et mobilier BERGER LEVRAULT
DEC.2022-106	Décision portant signature d'une convention pour la formation L'accompagnement à la socialisation du jeune enfant BAZARD L
DEC.2022-107	Décision portant sur la notification du marché 22-MAPA-FCS-06 à la société HEXAWIN pour un montant forfaitaire annuel de 40 590 € HT pour la maintenance du réseau informatique de la ville
DEC.2022-108	Décision portant attribution d'un contrat de prêt au Crédit Mutuel d'un montant de 3 millions d'euros prévu au budget d'investissement 2022
DEC.2022-109	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à

	Monsieur DALENC Jean Claude.
DEC.2022-110	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à Madame CONTE Nouara.
DEC.2022-111	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à Madame CONTE Nouara.
DEC.2022-112	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MIDI AQUITAINE pour un montant de 1 998,00 € TTC : ARENAL - Enduit sanitaires
DEC.2022-113	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société APF pour un montant de 10596,00 € TTC : CENTRE CULTUREL - Changement de menuiseries
DEC.2022-114	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SOGAPEINT pour un montant de 1 849,80 € TTC : EMC - Films occultants
DEC.2022-115	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MALET pour un montant de 38 254,20 € TTC : BOULODROME - Réfection
DEC.2022-116	Décision portant modification de la régie de recettes "Castel'Jeunesse".
DEC.2022-117	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société ALLEZ pour un montant de 48 778,46€ TTC : EPB - TGBT tarif jaune
DEC.2022-118	Décision portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle pluridisciplinaire 22-MAPA-MO-03 attribué à la société EURL LBA pour un montant total de : 93 660,00 € H.T.
DEC.2022-119	Décision portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal 22-MAPA-MO-04 attribué à la société EURL LBA pour un montant total de : 71 000,00 € H.T.
DEC.2022-120	Décision portant attribution du bureau de la place Bertrand, à l'agence SAGIREC, syndic du Clos de Nauzemarelle pour une réunion le lundi 4 juillet 2022
DEC.2022-121	Décision portant attribution du bureau de la place Bertrand, à l'agence ACANTYS syndic des Jardins de Nauzemarelle pour une réunion le lundi 20 juin 2022
DEC.2022-122	Décision portant attribution de la salle de Loisirs à l'agence FITGESTION, syndic SDC VILLA DE L'OMBRIERE pour une réunion le vendredi 24 juin 2022
DEC.2022-123	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires - Lot N°1 Electricité - attribué à la société APAVE pour un montant maximum prévisionnel total de : 5 000,00 euros HT
DEC.2022-124	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires - Lot N°2 Gaz attribué à la société SOCOTEC pour un montant maximum prévisionnel total de : 1 500,00 euros HT
DEC.2022-125	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires - Lot N°3 Moyens de secours attribué à la société QUALICONSULT pour un montant maximum prévisionnel total de : 5

	000,00 euros HT
DEC.2022-126	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires - Lot N°4 Equipements sportifs attribué à la société SOLEUS pour un montant maximum prévisionnel total de : 2 000,00 euros HT
DEC.2022-127	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires - Lot N°5 Equipements sous Pression attribué à la société QUALICONSULT pour un montant maximum prévisionnel total de : 400,00 euros HT
DEC.2022-128	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires - Lot N°6 Appareils de Levage attribué à la société SOCOTEC pour un montant maximum prévisionnel total de : 750,00 euros HT
DEC.2022-129	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires - Lot N°7 Ancrages et ligne de vie attribué à la société QUALICONSULT pour un montant maximum prévisionnel total de : 2 500,00 euros HT
DEC.2022-130	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires - Lot N°8 Légionellose attribué à la société EUROFINS pour un montant maximum prévisionnel total de : 5 000,00 euros HT
DEC.2022-131	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires - Lot N°9 Foudre attribué à la société QUALICONSULT pour un montant maximum prévisionnel total de : 100,00 euros HT
DEC.2022-132	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à Madame MAGNIEN Nicole.
DEC.2022-133	Décision portant attribution du lot n°2 CHARPENTE pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 39 906,80€HT
DEC.2022-134	Décision portant attribution du Bureau de la place Bertrand à FONCIA - LOFT ONE, représentée par Madame BOUAOUINA Sabrina, le jeudi 30-06-22, le vendredi 01-07-22 et la salle Mauvezin le lundi 27-06-22
DEC.2022-135	Décision portant attribution du lot n°3 BARDAGE pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 203 753,08€HT
DEC.2022-136	Décision portant attribution du lot n°4 FACADE ITE pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 41 756,01€HT
DEC.2022-137	Décision portant attribution du lot n°5 ÉTANCHÉITÉ pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 74 807,00€HT
	Décision portant attribution du lot n°6 MENUISERIES EXTERIEURES pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase

DEC.2022-138	pour un montant de 29 834,71€HT
DEC.2022-139	Décision portant attribution du lot n°7 SERRURERIE pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 40 760,50€HT
DEC.2022-140	Décision portant attribution du lot n°8 SOLS SPORTIFS pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 82 719,50€HT
DEC.2022-141	Décision portant attribution du lot n°9 CVPS pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 191 962,90€HT
DEC.2022-142	Décision portant attribution du lot n°10 ÉLECTRICITÉ pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 56 269,09€HT
DEC.2022-143	Décision portant attribution du lot n°11 PHOTOVOLTAIQUE pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 31 884,00€HT
DEC.2022-144	Décision portant attribution du lot n°12 SECOND ŒUVRE ET FINITIONS pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 43 738,95€HT
DEC.2022-145	Décision portant signature d'un contrat avec BERGER LEVRAULT pour la mise en place d'une interface Sedit RH et Colisea de GRASAVOYE
DEC.2022-146	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société ALLEZ pour un montant de 1 618,78 € HT : CUISINE CENTRALE - Alimentation de la nouvelle sauteuse
DEC.2022-147	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société ETP pour un montant de 1 245,40 € HT : ECOLE DE MUSIQUE - Création d'un placard
DEC.2022-148	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SOCOCLIM pour un montant de 38 333,33 € HT : EMC - Fourniture et pose Clim réversible
DEC.2022-149	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SYSTHERMIC pour un montant de 35 986,63 € HT : EMB - Fourniture et pose Clim réversible
DEC.2022-150	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SNTD pour un montant de 6 370,00 € HT : Ferme route de Bruguières - reprise réseau EU
DEC.2022-151	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société TECHNI CERAM pour un montant de 9 767,06 € HT : ECOLE DE MUSIQUE - Fourniture et mise en œuvre de carrelage et faïence
DEC.2022-152	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SOGAPEINT pour un montant de 7 572,37 € HT : ECOLE DE MUSIQUE - Peinture Encadrement de porte et habillage escalier
DEC 2022 -153	Décision portant clôture de la régie d'avance et de recettes castel utile
DEC 2022 -154	Décision portant signature d'une convention pour la formation UNI-D pour AGAR S

DEC.2022 -155	Portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société Domaine Roumagnac à l'occasion de la fête de la musique
DEC.2022 -156	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société ALLEZ pour un montant de 979,48€ HT : CRECHE - Motorisation stores alimentation électrique
DEC.2022 -157	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SOS VITRINE pour un montant de 2685,70 € HT : CRECHE - Motorisation stores
DEC.2022 -158	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société LBP pour un montant de 2300€ HT : Bornage parcelle
DEC.2022 -159	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MALET pour un montant de 59 818 € HT : EMB - Reprise et mise à niveau de la cour de récréation
DEC.2022 -160	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MALET pour un montant de 11 000€ HT : EPB - Tranchée tarif jaune EPB
DEC.2022 -161	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-20 MARCHÉ D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELEVANT DU DROIT DES SOLS attribué à la société URBADS pour un montant de : 18 525,00 euros HT
DEC.2022-162	Décision portant attribution de la salle de Loisirs au Groupe des Chalets le mardi 20 septembre 2022
DEC.2022-163	Décision portant prolongation de délai par voie d'avenant n°1 au marché de Renouvellement d'équipements de la cuisine centrale de la commune à la société BICHARD
DEC.2022-164	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société CASBAS pour un montant de 1 568,00 € HT : ECOLE DE MUSIQUE - Reprise de l'escalier extérieur
DEC.2022-165	Décision portant attribution de la salle de Mauvezin à Madame SIMEONI Marie-Line le 19/11/22
DEC.2022-166	Décision portant suppression de la régie de recettes "CASTEL'BUS".
DEC.2022-167	Décision portant attribution de la salle de Mauvezin à Madame Christine DELGADO les 7 et 8/05/23
DEC.2022-168	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SNTD pour un montant de 36 617,57 € HT : GYM - travaux de VRD-Réfection
DEC.2022-169	Décision portant résiliation du lot n°8 SOLS SPORTIFS pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase
DEC.2022-170	Décision portant avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection thermique et énergétique du gymnase à la société LBA: rémunération définitive
DEC.2022-171	Décision portant résiliation du lot n°10 Serrurerie pour le marché 20-MAPA-TVX-05: Création d'une école municipale de musique et de locaux à louer
DEC.2022-172	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à M. BARTHÉLÉMY le 11/11/22

DEC.2022-173	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à Mme MARQUES le 10/09/22
DEC.2022-174	Décision portant sur le choix du lauréat au concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 3ème groupe scolaire Route de Bruguières au groupement ROUGERIE+TANGRAM
DEC.2022-175	Décision portant attribution du Bureau de la place Bertrand au Syndic SITEA 12/09/22
DEC.2022-176	Décision portant sur le choix du lauréat au Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Complexe sportif de Nauzemarelle à la société SARL D'ARCHITECTURES PIERRE-LUC MOREL
DEC.2022-177	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier
DEC.2022-178	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à Mme SAINT-PAUL Marie-Louise
DEC.2022-179	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à M. MIRAL Ruben
DEC.2022-180	Décision portant avenant à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un 3ème groupe scolaire à la société AMP-LI Assistance
DEC.2022-181	Décision portant signature d'une convention pour la formation Approfondissement BAFA
DEC.2022-182	Décision portant signature d'une convention pour la formation Approfondissement BAFA
DEC.2022-183	Décision portant signature d'une convention pour une formation PSC1
DEC.2022-184	Décision portant attribution du marché d'impression du journal municipal 22-MAPA-FCS-09 à la société REPRINT
DEC.2022 -185	Portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société de Mme LAGOYE Claudine à l'occasion des festivités de la fête nationale le 13 07 2022
DEC.2022 -186	Portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société RC FOOD à l'occasion des festivités de la fête nationale le 13 07 2022
DEC.2022 -187	Portant demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental pour l'équipement en étagères des archives communales
DEC.2022 -188	Décision portant attribution du lot n°1:Navette piscine pour le marché 22-MAPA-FCS-24: Transport en autocar
DEC.2022 -189	Décision portant attribution du lot n°2:Sorties scolaires, extrascolaires et transports de loisirs pour le marché 22-MAPA-FCS-24: Transport en autocar

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## 2 - Point d'information : Bilan du grave processus constant des baisses des dotations de l'Etat à la commune et les conséquences néfastes sur le budget communal

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

*M. BOSIO rejoint les travaux de l'assemblée à 10h50.*

M. le Maire indique que les dépenses incompressibles de fonctionnement, dont les charges en personnel représentent une part considérable, sont un poste sur lequel il convient de mener une réflexion. Plusieurs réformes ont été amorcées et c'est une bonne chose pour la qualité de vie du personnel, notamment les agents de catégorie C, puisque le budget s'est vu agrémenté de 50 000€ à 70 000€ par an depuis quelques années pour l'amélioration de la situation des agents. Il faut s'en réjouir sur le plan social mais cela a des conséquences sur le plan budgétaire, les recettes n'ayant pas augmenté dans les mêmes proportions. Les dépenses incompressibles de fonctionnement sont passées de 7 600 000€ à 8 600 000€ entre 2012 et 2021, soit environ 2% à 2,5% d'augmentation par an, ce qui n'est pas énorme.

Parallèlement, les dotations de fonctionnement se sont effondrées en passant de 2 063 933€ à 1 029 429€ entre 2012 et 2021, ce qui représente une perte totale pour la commune de près de 7 000 000€ sur les dix dernières années. De plus, les équilibres en fonctionnement sont plus difficiles à obtenir qu'en investissement compte tenu de l'aspect incompressible de l'évolution de certaines charges, ce qui se répercute irrémédiablement sur la qualité du service rendu à la population, d'où l'extrême gravité de la situation qui poussera le Conseil Municipal à adopter des mesures de maintien du flux de service dans les prochaines années.

Pour mémoire, les impôts n'ont pas été augmentés depuis près de 25 ans à l'exception d'une toute petite augmentation qui représente un produit de l'ordre de 1%.

La dotation de solidarité rurale a purement et simplement disparu, la dotation globale de fonctionnement est encore maintenue mais dans des proportions moindres et les autres dotations représentent peu en comparaison de celle-ci.

Cette baisse sur dix ans représente environ une année de charges de fonctionnement.

En 2012, les impôts et taxes représentaient 56,78% des recettes de fonctionnement. Aujourd'hui, ils en représentent 66,69%. Cela peut laisser penser que l'augmentation est forte. Or, lorsque l'on regarde les montants, on voit que ce n'est pas le cas car ils étaient de 5 427 558€ en 2012 et sont en 2022 de 7 273 000€, soit une augmentation d'environ 3% par an.

Trois éléments font varier la fiscalité : la progression des bases physiques, la réactualisation automatique des services de l'État et le changement de taux volontariste de la commune. Entre 2012 et 2022, les bases physiques ont augmenté. C'est le dynamisme de la commune, avec une croissance de l'ordre de 2,5% à 2,8%, qui a permis de maintenir un niveau de recettes acceptable. Il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité, mais une augmentation du produit de la fiscalité, ce qui est très différent.

Les dotations de la CAF, elles, se maintiennent. Ainsi, le dynamisme de la commune en matière de politique de l'enfance et de la petite enfance permet de maintenir l'aide apportée par la CAF dans un contexte général de baisse. En effet, en dix ans, la plupart des communes ont perdu à peu près un tiers des ressources apportées par la CAF.

Les recettes des loyers et charges et des remboursements directs sont stables depuis dix ans.

M. PELLETIER ajoute que l'évolution du critère impôts et taxes ne résulte pas d'une augmentation des taux mais de l'augmentation physique des coûts de construction et également de la revalorisation apportée par l'État. En regardant les 7 273 000€ de 2022 et les 5 427 558€ de 2012, en prenant en compte une augmentation de la population de l'ordre de 2,5% par an, les chiffres sont quasiment identiques avec une base 100 en 2012 et une base 125 en 2022. En s'en tenant aux chiffres bruts, les dotations et participations autres que la CAF passent de 2 261 311€ en 2012 à 1 172 760€ en 2022, soit une réduction d'environ 50% sur dix ans. En prenant en compte l'évolution de la population, cette baisse est encore plus importante.

M. le Maire indique que les charges en personnel sont passées de 4 957 595€ en 2012 à 6 300 000€ prévus en 2022, soit une augmentation de 25,08%. Cette augmentation est due à l'augmentation de la population et des services assurés. Cette hausse a été contenue car elle ne représente qu'une augmentation de 2,5% par an. De plus, les augmentations automatiques, soient les avancements d'échelons, avancements de grades et revalorisations représentent environ 1,5% à 2% de l'augmentation totale. Le reste relève de la démarche volontariste de la commune et notamment du renforcement de certains postes. Il y a aussi une part qui correspond à la formation du personnel car celle-ci permet une certaine fluidité dans l'organisation et des affectations sur des postes différents. Ainsi, la commune se place bien au-dessus de la moyenne en termes de moyens.

M. le Maire conclut qu'il convient ainsi de s'interroger et que des mesures d'adaptations seront proposées au cours des prochains mois et prochaines années en fonction de l'évolution de la situation.

M. le Maire remercie Monsieur le Directeur du service financier et Madame la Directrice Générale des services pour le travail réalisé.

**PERSONNEL**

**3 - Régime indemnitaire des agents titulaires : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2022**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats et vote**

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire souligne que cette prime n'existe pas dans toutes les communes.

**Délibération  
DEL.2022-098**

**Objet : Régime indemnitaire des agents titulaires : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2022**

Afin de permettre le règlement de la prime de fin d'année aux agents titulaires de la Mairie, sur la paye de novembre 2022, il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir le principe du versement de cette prime.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de la prime de fin d'année aux agents titulaires de la Mairie au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

#### 4 - Recensement de la population 2023 : création de 3 emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : M. le Maire

##### Débats et vote

M. le Maire présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

##### Délibération DEL.2022-099

#### Objet : Recensement de la population 2023 : création de 3 emplois d'agents recenseurs

Les opérations de recensement général de la population débuteront en janvier 2023, en partenariat avec les services de l'I. N. S. E. E.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 postes d'agents recenseurs contractuels pour la période du recensement 2023. Ces emplois d'accroissement temporaire d'activité seront rémunérés sur la base suivante :

Rémunération forfaitaire	:	400 € brut
Par formulaire « feuille de logement »	:	2 € brut
Par demi-journée de formation	:	30 € brut
Tournée de reconnaissance	:	140 € brut
Frais de déplacement	:	100 € brut

Par ailleurs, il convient d'accorder une indemnité aux deux coordonnateurs communaux chargés de superviser le recensement de la population.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer 3 postes d'agents recenseurs contractuels pour la période du recensement se déroulant en 2023 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus ;
- **FIXE** l'indemnité des coordonnateurs communaux à 200 € brut chacun ;
- **PRECISE** également qu'un agent supplémentaire pourra participer aux formations afin de pouvoir assurer le remplacement d'agent défaillant ;
- **INDIQUE** que la rémunération forfaitaire, la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de déplacement seront proratisés en fonction du temps passé si un agent arrête sa mission avant son terme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 5 - Indemnités de fonction allouées aux élus municipaux

Rapporteur : M. le Maire

<b>Débats et vote</b>
-----------------------

M. le Maire présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

<b>Délibération DEL.2022-100</b>
--------------------------------------

### Objet : Indemnités de fonction allouées aux élus municipaux

En application de l'augmentation de la valeur du point d'indice décidée par le Gouvernement, il convient de réactualiser les indemnités de fonction allouées aux élus municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer :

- l'indemnité du Maire à 60 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- l'indemnité de la Première Adjointe à 27,50% de cet indice en raison des nombreuses délégations de signature et de fonction, de la charge de travail et des importantes responsabilités qu'elle a reçues par arrêté,
- l'indemnité des autres Adjointes à 17,30 % de cet indice,
- l'indemnité pour les Conseillers Municipaux délégués à 3,50 % de cet indice.
- l'indemnité pour les Conseillers Municipaux à délégation spéciale à 7,40 % de ce même indice en raison de la charge de travail liée à ces délégations (déplacements, réunions,...).

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération en date du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de verser une compensation financière aux élus salariés et non-salariés qui ne perçoivent pas d'indemnités et qui subissent des pertes de revenus en raison de leur mandat électif, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités et ce sous présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2022-090 en date du 09 octobre 2020 relative aux indemnités des élus et après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°2020-090 du 09 octobre 2020 relative aux indemnités des élus, qui produira ses effets jusqu'au 30 juin 2022 inclus,
- **DECIDE** de fixer, à compter du 01 juillet 2022, l'indemnité du Maire à 60 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, celle de la Première Adjointe à 27,50 % de cet indice pour les raisons évoquées ci-dessus, celle des

autres Adjointes à 17,30 % de cet indice, celle des Conseillers Municipaux à délégation spéciale à 7,40 % de cet indice pour les raisons évoquées ci-dessus et celle des Conseillers Municipaux délégués à 3,50 % de cet indice ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**6 - Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats et vote**

M. le Maire présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération  
DEL.2022-101**

**Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**

La commune doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité qui intervient auprès du CHSCT. La commune peut passer une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de tels agents. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette mission proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ;

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## FINANCES

### 7 - Calcul de la prime d'assurance du contrat dommage aux biens et risques annexes pour l'année 2023

Rapporteur : M. le Maire

#### Débats et vote

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire précise que suite à la revalorisation de la prime, celle-ci passera de 10 667€ à 16 000€.

#### Délibération DEL.2022-102

**Objet : Calcul de la prime d'assurance du contrat Dommage aux biens et risques annexes pour l'année 2023.**

En application des dispositions relatives à la revalorisation annuelle éventuelle des cotisations en rapport avec la sinistralité déclarée, le Conseil Municipal est informé que la cotisation va être majorée de 50 % à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'à la fin du marché, le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette revalorisation conforme aux clauses et aux exigences du marché.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** La proposition de revalorisation de 50% de cotisation pour l'année 2023 pour le lot n°1, dommages et bien et risques annexes du marché d'assurance n°18-AO-FCS-14.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **8 - Subvention exceptionnelle accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac Tolosan**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Débats et vote**

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'envoyer un signal de reconnaissance aux Sapeurs-Pompiers de Rouffiac Tolosan qui réalisent toujours un travail remarquable lors de leurs interventions.

### **Délibération DEL.2022-103**

#### **Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac Tolosan**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'Amicale Des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac Tolosan pour sa participation à l'édition de leur calendrier.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac Tolosan ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 9 - Subvention exceptionnelle accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory

Rapporteur : M. le Maire

### Débats et vote

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire ajoute que, comme la caserne de Rouffiac Tolosan, la caserne de Saint-Jory fait toujours preuve d'une réactivité et d'un professionnalisme remarquable lors de ses interventions sur la commune et qu'il s'agit là aussi d'envoyer un signal de reconnaissance.

### Délibération DEL.2022-104

#### Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'Amicale Des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory pour sa participation à l'édition de leur calendrier.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 10 - Modification des tarifs des salles municipales

Rapporteur : M. le Maire

### Débats et vote

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire précise que les tarifs proposés restent en dessous des tarifs pratiqués par les communes alentours.

### Délibération DEL.2022-105

#### Objet : Modification des tarifs des salles municipales

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des salles communales qui entreront en vigueur à compter du 01 septembre 2022.

	CASTELGINEST	EXTERIEUR
<b>SALLE POLYVALENTE JOSEPHINE BAKER</b>		
Location par jour	350,00 €	1 000,00 €
Forfait 3 jours (mariage)	800,00 €	1 800,00 €
Forfait week-end	500,00 €	1 400,00 €
Location hall + cuisine	100,00 €	
Caution pour nettoyage	250,00 €	550,00 €
Caution pour matériels détériorés	600,00 €	750,00 €
Location pour les assemblées générales de copropriétés présentes sur le territoire communal	Gratuité	
<b>SALLE MAUVEZIN</b>		
Location par jour	200,00 €	800,00 €
Forfait 3 jours (mariage)	350,00 €	
Forfait week-end	250,00 €	1 200,00 €
Caution au titre du mobilier et des locaux	650,00 €	650,00 €
Caution au titre du nettoyage	260,00 €	300,00 €
Location pour les assemblées générales de copropriétés présentes sur le territoire communal	Gratuité	
<b>SALLE DE CINEMA</b>		

Location par jour	450,00 €	900,00 €
Forfait pour nettoyage	70,00 €	100,00 €
<b>SALLE ADRIENNE BOUEILH</b>		
Location par jour	50,00 €	100,00 €
Caution au titre du mobilier et des locaux	300,00 €	300,00 €
Caution au titre du nettoyage	100,00 €	100,00 €
Location pour les assemblées générales de copropriétés présentes sur le territoire communal	Gratuité	
<b>SALLES ASSOCIATIVES ANNE MARIE TESTOU</b>		
Location par jour	80,00 €	150,00 €
Caution au titre du mobilier et des locaux	300,00 €	300,00 €
Caution au titre du nettoyage	100,00 €	100,00 €
Location pour les assemblées générales de copropriétés présentes sur le territoire communal	Gratuité	

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des salles municipales qui entreront en vigueur le 01 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## URBANISME

### **11 – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BE n°260, BE n°262 et BE n°284 (ex BE n°263) situées Rue St Gilles**

**Rapporteur : M. le Maire**

<b>Débats et vote</b>
-----------------------

M. le Maire présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

<b>Délibération DEL.2022-106</b>
--------------------------------------

### **Objet : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BE n°260, BE n°262 et BE 284 (ex BE n°263) situées Rue St Gilles**

M. le Maire et la majorité municipale se sont engagés à construire une résidence seniors à proximité immédiate du centre-ville. Le Conseil Municipal a très largement approuvé cette décision. Cette future réalisation permettra à nos aînés de bénéficier d'un accueil offrant le meilleur rapport qualité/prix. Suite à un appel à projets lancé le 22 septembre 2021 par la commune et à la décision du groupe de travail de retenir le projet présenté par la société UNITI (résidence essentiellement construite en R+1 avec de grandes qualités architecturales, environnementales et énergétiques, prestations aux tarifs parmi les plus bas du marché), le Conseil Municipal, en date du 17 février 2022, a autorisé la cession par la commune des parcelles cadastrées BE n°260, BE n°262 et BE n° 284 (ex BE n°263) situées Rue St Gilles pour un prix de 4 380 000 € à la société UNITI pour la réalisation de ce projet à destination des seniors.

Il convient désormais, en application de cette délibération, de procéder à la mise en œuvre des procédures de déclassement et de désaffectation des parcelles cadastrées section BE n°260, BE n°262 et BE n° 284 (ex BE n°263) avant l'obtention du permis de construire.

En vertu du Code général de la propriété des personnes publiques, la procédure de sortie d'un bien du domaine public s'effectue par la désaffectation matérielle du bien dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal et par le déclassement du bien. Le bien ainsi « désaffecté et déclassé » appartiendra au domaine privé de la commune. Dans le cadre de cette procédure, les buts ainsi que les bordures de terrain ont été retirés, les marquages au sol ont été effacés, l'éclairage public a été déconnecté. Deux constats de police ont été réalisés et un arrêté municipal rappelant la fermeture au public de ces terrains a été pris à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater et d'approuver cette désaffectation et de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section BE n°260, BE n°262 et BE n° 284 (ex BE n°263).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1

Vu la délibération n°2022-017 en date du 17 février 2022 relative à la cession des parcelles cadastrées section BE n°260, BE n°262 et BE n° 263p situées Rue St Gilles ;  
Vu les constats de police municipale effectués les 7 juillet 2022 et le 18 juillet 2022 ;  
Vu l'attestation de déconnexion des projecteurs et de la commande 4 du terrain de football d'entraînement de St Gilles établie le 07 juillet 2022 ;  
Vu l'arrêté 2022- Pm-163 ordonnant la fermeture définitive du complexe sportif de football situé Rue St Gilles, parcelles n°BE 260, BE 262 et BE 263p en date du 06 juillet 2022,

et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section BE n°260, BE n°262 et BE n° 284 (ex BE n°263) ;
- **APPROUVE** le déclassement des parcelles cadastrées section BE n°260, BE n°262 et BE n° 284 (ex BE n°263) situées Rue St Gilles pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de ces parcelles du domaine public de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 12 - Autorisation de déposer un permis d'aménager Route de Bruguières

Rapporteur : M. le Maire

### Débats et vote

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire indique que ce projet sera l'occasion de créer du maillage dans le secteur en plus de permettre l'aménagement d'un nouveau Centre Technique. Cet ensemble accueillera également une nouvelle salle polyvalente pour améliorer la prestation offerte aux associations, la salle Joséphine Baker étant déjà très demandée. L'ensemble disposera d'un grand parking. M. le Maire ajoute avoir reçu beaucoup de questions concernant les coûts et les délais du projet, ce à quoi il indique qu'il est encore trop tôt pour pouvoir donner une réponse précise.

M. DARDENNE indique que les élus du groupe d'opposition s'abstiendront car les plans ne leurs ont pas été communiqués préalablement au Conseil Municipal.

### Délibération DEL.2022-107

#### Objet : Autorisation de déposer un permis d'aménager Route de Bruguières

Afin de permettre la réalisation de projets communaux situés Route de Bruguières, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un permis d'aménager sur la parcelle cadastrée section BK n°54.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis d'aménager sur la parcelle cadastrée section BK n°54 pour la réalisation de projets communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

#### **28 VOIX POUR :**

CARNEIRO Grégoire, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, VARLIETTE Viviane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, PERRET Marie, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, GOTTARDI Serge, ABEILHOU Stéphane, BRISACIER Valérie, BOSQ Caroline, TAVENARD Olivia, LAURENT Sandrine, URSULE Béatrice, IRSUTTI Guillaume, MOUELLO Françoise, MAGNA Christine, GARDES Philippe, CREPEL Benoît, PELISSIER Claude, LOIZEAU Marie

#### **5 ABSTENTIONS :**

DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian, BOSIO Raphaël, BESSIERE Maryline, RAFFENAUD Nicolas

### **13 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'un nouveau groupe scolaire Route de Bruguières**

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **Débats et vote**

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire précise que le groupe scolaire fera partie du même ensemble que les éléments mentionnés pendant la précédente délibération.

*Les plans et illustrations du projet font l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal par Mme CONSTANTIN, Directrice Générale des Services.*

Mme CONSTANTIN, Directrice Générale des Services, précise qu'il y aura sept classes de section élémentaire et cinq classes de maternelle avec extension possible.

M. le Maire indique qu'un concours d'architecte a été organisé pour la réalisation de ce projet et que soixante-trois candidatures ont été reçues. Madame l'inspectrice de l'Éducation Nationale du secteur faisait partie du jury et a contribué aux réflexions et au choix du candidat.

M. le Maire ajoute qu'il conviendra d'étudier tout particulièrement la question de l'exposition des vitrages au soleil, qui augmente singulièrement les températures. Aussi, la végétalisation devra être maximale afin que ce projet soit également un véritable îlot de verdure et de fraîcheur. Le bâtiment sera équipé d'un ascenseur.

#### **Délibération DEL.2022-108**

#### **Objet : Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'un nouveau groupe scolaire Route de Bruguières**

Afin de permettre la création d'un nouveau groupe scolaire Route de Bruguières, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur les lots 2 et 3 du permis d'aménager déposé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire sur les lots 2 et 3 du permis d'aménager déposé pour la création d'un nouveau groupe scolaire Route de Bruguières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**14 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'une salle pluridisciplinaire Route de Bruguières**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats et vote**

M. le Maire présente cette délibération.

M. DARDENNE demande ce que recouvre exactement le terme « pluridisciplinaire » et quelle sera ainsi la destination de la salle.

M. le Maire répond que la salle sera utilisée pour l'accueil d'événements festifs et pour de la prestation associative.

**Délibération  
DEL.2022-109**

**Objet : Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'une salle pluridisciplinaire Route de Bruguières**

Afin de permettre la création d'une salle pluridisciplinaire Route de Bruguières, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur le lot 4 du permis d'aménager déposé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire sur le lot 4 du permis d'aménager déposé pour la création d'une salle pluridisciplinaire Route de Bruguières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**15 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'un nouveau Centre Technique Municipal Route de Bruguières**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats et vote**

M. le Maire présente cette délibération.

M. DARDENNE demande si la surface du nouveau Centre Technique sera identique ou plus grande que celle du bâtiment actuellement utilisé.

M. le Maire répond que le nouveau bâtiment disposera d'une surface un peu plus grande. Par ailleurs, il conviendra d'étudier les possibilités de valorisation du site.

M. DARDENNE demande si un jury interviendra pour ce projet ainsi que pour le projet de salle pluridisciplinaire.

M. le Maire répond que le projet n'est pas assez conséquent pour recourir à un jury de concours.

M. le Maire ajoute qu'il est en revanche tout à fait possible d'organiser une réunion de travail sur ces projets afin que chacun puisse s'exprimer sur le sujet et proposer des idées.

M. BOSIO demande si le nouveau Centre Technique remplacera ou s'ajoutera à celui déjà existant.

M. le Maire répond que le nouveau remplacera l'ancien.

**Délibération  
DEL.2022-110**

**Objet : Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'un nouveau centre technique municipal Route de Bruguières**

Afin de permettre la création d'un nouveau centre technique municipal Route de Bruguières, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur le lot 6 du permis d'aménager déposé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire sur le lot 6 du permis d'aménager déposé pour la création d'un nouveau centre technique municipal Route de Bruguières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 16 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la création du complexe sportif de Nauzemarelle

Rapporteur : M. le Maire

<b>Débats et vote</b>
-----------------------

M. le Maire présente cette délibération.

M. BOUVIER précise que des travaux ont déjà été entamés depuis quatre ans avec la réalisation d'un terrain synthétique qui comporte deux terrains à huit. La deuxième étape a été l'agrandissement du parking qui comporte 120 places et trois places pour autobus.

Mme CONSTANTIN, Directrice Générale des Services, indique que le terrain de rugby actuel sera rehaussé et que la piste d'athlétisme sera aménagée autour. Les terrains de tennis couverts et découverts sont maintenus avec une possibilité d'extension dans le futur. Une tribune sera créée aux abords du terrain synthétique avec deux clubhouses ainsi qu'un vestiaire joueurs et un vestiaire arbitres. Le gymnase comporte une partie dojo ainsi qu'un mur d'escalade. Un parcours sportif sera également réalisé aux abords du site.

M. DARDENNE demande s'il y aura une partie grillagée et une autre partie en libre-accès ?

Mme CONSTANTIN, Directrice Générale des Services, répond qu'il y aura effectivement une partie grillagée mais qu'il y a encore des réflexions à mener avec le cabinet d'architectes.

M. BARBIER demande si le terrain de pétanque sera clôturé ou accessible à tout le monde.

Mme CONSTANTIN, Directrice Générale des Services, répond que le boulodrome n'est pas inclus dans le projet de complexe sportif, il restera ainsi tel quel.

M. DARDENNE indique que lorsque le Club Bouilliste de Buffebiau n'est pas présent, le portail du terrain est fermé.

M. DARDENNE demande si le terrain situé à Virevent et qui demeure inutilisé ne pourrait pas être aménagé et demeurer en libre-accès pour la population.

M. BOUVIER indique que le boulodrome de Nauzemarelle n'est pas fermé à clés.

Mme LAURENT demande où sera située la zone vestiaire et stockage pour l'athlétisme.

Mme CONSTANTIN, Directrice Générale des Services, répond que cela est prévu à côté du gymnase et que quelques ajustements doivent encore être réalisés en concertation avec le cabinet d'architectes.

M. DARDENNE demande si les parents pourront utiliser le parking du complexe sportif pour amener les enfants au nouveau groupe scolaire.

M. le Maire répond par l'affirmative et que c'était l'un des buts recherchés. De plus, les besoins ont été longuement étudiés afin que le parking soit réalisé dans un dimensionnement le plus juste possible.

M. le Maire ajoute que le complexe sera principalement à destination des Castelginestois mais qu'il pourra également accueillir des personnes de l'extérieur.

Le complexe sera très arboré car le projet a été étudié afin que tout l'espace disponible soit occupé par du végétal.

M. DARDENNE demande, concernant le gymnase, si des créneaux horaires seront réservés spécialement pour les écoles.

M. le Maire répond par l'affirmative.

<b>Délibération</b> <b>DEL.2022-111</b>
--

**Objet : Autorisation de déposer un permis de construire pour la création du complexe sportif de Nauzemarelle**

Afin de poursuivre la création du complexe sportif de Nauzemarelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section AR n°10 - 11- 12- 13 -14 -15 -16, AR n°86 et 88, AR n°2 - 3 - 4 - 5- 6 et 7, AR n°1 et AR 62 et 63.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section AR n°10 - 11- 12- 13 -14 -15 -16, AR n°86 et 88, AR n°2 - 3 - 4 - 5- 6 et 7, AR n°1 et AR 62 et 63 pour la création du complexe sportif de Buffebiau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.</i>
---

**17 - Autorisation de déposer un permis de construire pour l'agrandissement de la cuisine centrale de Buffebiau**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats et vote**

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire précise que ce projet viendra en complément de la cuisine centrale actuellement existante.

M. DARDENNE demande de combien sera l'emprise au sol et ce qu'il adviendra du bâtiment de la MJC situé sur la parcelle mitoyenne.

M. le Maire répond que le bâtiment va disparaître puisque la MJC va disposer de locaux neufs et adaptés qui seront des locaux partagés. Ces locaux seront réalisés sur un terrain acquis l'an dernier par la commune pour un prix très intéressant après avoir trouvé un accord avec l'ancien propriétaire.

M. le Maire rappelle que la ressource en équipement est une ressource capitale et qu'il a toujours eu à cœur de la développer afin de pouvoir réaliser dans le futur des projets tels que celui-là. De plus, le décalage dans le temps entre l'acquisition d'un terrain et la réalisation d'un projet permet à la commune de bénéficier de prix très intéressants et d'être de fait en capacité de réaliser de beaux projets, la valeur du foncier ne cessant de croître avec les années.

M. DARDENNE demande si le projet entraînera la suppression de places de parking car il y a toujours quelques voitures garées sur le terrain.

Mme CONSTANTIN, Directrice Générale des Services, répond que le projet prévoit la création de places de stationnement.

M. DARDENNE souligne que l'accessibilité des camions n'est pas évidente.

**Délibération  
DEL.2022-112**

**Objet : Autorisation de déposer un permis de construire pour l'agrandissement de la cuisine centrale de Buffebiau**

Afin d'augmenter les capacités de production de la cuisine centrale de Buffebiau, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section AW n°3.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section AW n°3 pour agrandir la cuisine centrale située à Buffebiau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 18 - Cession de la parcelle cadastrée section BO n°42 située Quartier Rayssac

Rapporteur : M. le Maire

### Débats et vote

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire ajoute que ce terrain acquis il y a quelques années a été transformé en terrain d'activités et divisé en trois parcelles. Ces trois parcelles ont immédiatement trouvé preneur. Il y a un prestataire du domaine de l'intelligence artificielle, déjà présent sur Castelginest mais qui souhaite pouvoir disposer d'une plus grande superficie pour développer son activité. La deuxième activité relève du BTP et son gérant est également déjà présent sur la commune et souhaite s'étendre. M. le Maire ajoute s'être assuré qu'il n'y aura aucune nuisance liée à l'utilisation de machines.

Le troisième prestataire est un grand constructeur parmi les groupes de la région qui souhaite installer son siège social à Castelginest, ce qui est pour la commune le signe d'une certaine attractivité.

### Délibération DEL.2022-113

#### Objet : Cession de la parcelle cadastrée section BO n°42 située Quartier Rayssac

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n°42 située Quartier Rayssac d'une superficie de 3020 m<sup>2</sup>. Afin de favoriser le développement économique, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle au profit de la SCI XDC Barthou représentée par M. Barthou au prix de 55 €/m<sup>2</sup> soit 166 100 €.

Une servitude de passage sera constituée au profit de cette parcelle sur la parcelle cadastrée section BO n°43.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,  
Vu l'avis des domaines n°2021-31555-41824 en date du 25 juin 2021  
Vu l'avis des domaines n°2022-31116-29675 en date du 16 mai 2022  
et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BO n°42 située Quartier Rayssac d'une superficie de 3020 m<sup>2</sup> au profit de la SCI XDC Barthou représentée par M. Barthou au prix de 55 €/m<sup>2</sup> soit 166 100 €. ;
- **APPROUVE** la signature d'un compromis de vente comprenant les clauses suspensives suivantes :
  - Obtention d'un permis de construire ;
  - Constitution d'une servitude de passage pour desservir cette parcelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 19 - Cession de la parcelle cadastrée section BP n°28 située Quartier Rayssac

**Rapporteur : M. le Maire**

### Débats et vote

M. le Maire présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

### Délibération DEL.2022-114

#### **Objet : Cession de la parcelle cadastrée section BP n°28 située Quartier Rayssac**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°28 située Quartier Rayssac d'une superficie totale de 4526 m<sup>2</sup>. Afin de favoriser le développement économique, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle au profit de la SCI ELMALI Gestion représentée par M. ISIK Musa au prix de 55 €/m<sup>2</sup> soit 248 930 €.

Une servitude de passage sera constituée au profit de cette parcelle sur les parcelles cadastrées section BO n°43 et BP n°29.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu l'avis des domaines n°2021-31555-41824 en date du 25 juin 2021

Vu l'avis des domaines n°2022-31116-29675 en date du 16 mai 2022

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BP n°28 située Quartier Rayssac d'une superficie totale de 4526 m<sup>2</sup> au profit de la SCI ELMALI Gestion représentée par M. ISIK Musa au prix de 55 €/m<sup>2</sup> soit 248 930 € ;
- **APPROUVE** la signature d'un compromis de vente comprenant les clauses suspensives suivantes :
  - Obtention d'un permis de construire ;
  - Constitution d'une servitude de passage pour desservir cette parcelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 20 - Cession de la parcelle cadastrée section BA n°272 située Rue de la Teularie

Rapporteur : M. le Maire

### Débats et vote

M. le Maire présente cette délibération.

M. DARDENNE indique que les élus du groupe d'opposition voteront contre cette délibération et également contre les deux suivantes en raison de la possibilité de substitution par une SCI dont l'acquéreur des parcelles pourrait profiter financièrement.

M. le Maire répond que le principe de substitution en droit est utilisé dans toutes les ventes car il est lié à l'évolution normale de la vie. Ce principe ne lèse pas le vendeur.

M. le Maire indique trouver la démarche de l'opposition infondée et précise que c'est une démarche qui rapporte à la commune car le prix de la vente est largement supérieur à l'estimation du Domaine et l'entretien de ces terrains en friche coûte de l'argent. De plus, en cas d'accident, les responsabilités du Maire et du Conseil Municipal sont engagées, ce qui n'est pas une situation confortable sur le plan de la sécurité.

### Délibération DEL.2022-115

#### Objet : Cession de la parcelle cadastrée section BA n°272 située Rue de la Teularie

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°272 située Rue de la Teularie d'une superficie totale de 421 m<sup>2</sup>. Il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle au profit de M. ISIK Musa avec la possibilité de substitution par une SCI dont il sera membre au prix de 130 510 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu l'avis des domaines n°2022-31116-29717 en date du 16 mai 2022 ;

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BA n°272 située Rue de la Teularie d'une superficie totale de 421 m<sup>2</sup> au profit de M. ISIK Musa avec la possibilité de substitution par une SCI dont il sera membre au prix de 130 510 € ;
- **APPROUVE** la signature d'un compromis de vente comprenant la clause suspensive suivante : Obtention d'un permis de construire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**28 VOIX POUR :**

CARNEIRO Grégoire, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, VARLIETTE Viviane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, PERRET Marie, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, GOTTARDI Serge, ABEILHOU Stéphane, BRISACIER Valérie, BOSQ Caroline, TAVENARD Olivia, LAURENT Sandrine, URSULE Béatrice, IRSUTTI Guillaume, MOUELLO Françoise, MAGNA Christine, GARDES Philippe, CREPEL Benoît, PELISSIER Claude, LOIZEAU Marie

**5 VOIX CONTRE :**

DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian, BOSIO Raphaël, BESSIERE Maryline, RAFFENAUD Nicolas

## 21 - Cession des parcelles cadastrées section AS n°416 et AS n°418 situées 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Rapporteur : M. le Maire

### Débats et vote

M. le Maire présente cette délibération.

M. DARDENNE indique que cette parcelle qui jouxte le rond-point aurait été un lieu adapté à l'implantation d'une micro-forêt.

M. le Maire répond que la verdure existera. Castelginest a la particularité d'abriter de magnifiques arbres et beaucoup de verdure sur les parcelles privées et il faut se réjouir de la présence de bâti individuel orné de superbes arbres. L'aménagement foncier est indispensable pour l'implantation et l'entretien d'arbres.

### Délibération DEL.2022-116

#### Objet : Cession des parcelles cadastrées section AS n°416 et AS n°418 situées 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n°416 et AS n°418 situées 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny d'une superficie totale de 623 m<sup>2</sup>. Il est proposé au Conseil Municipal de céder ces parcelles au profit de M. ISIK Musa avec la possibilité de substitution par une SCI dont il sera membre au prix 127 715 €.

Une servitude de passage sera constituée au profit de ces parcelles sur la parcelle cadastrée section AS n° 417.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu l'avis des domaines n°2022-31116-29713 en date du 16 mai 2022 ;

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AS n°416 et AS n°418 situées 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny d'une superficie totale de 623 m<sup>2</sup> au profit de M. ISIK Musa avec la possibilité de substitution par une SCI dont il sera membre au prix de 127 715 €

;

- **APPROUVE** la signature d'un compromis de vente comprenant les clauses suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire ;

- Constitution d'une servitude de passage pour desservir cette parcelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**28 VOIX POUR :**

CARNEIRO Grégoire, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, VARLIETTE Viviane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, PERRET Marie, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, GOTTARDI Serge, ABEILHOU Stéphane, BRISACIER Valérie, BOSQ Caroline, TAVENARD Olivia, LAURENT Sandrine, URSULE Béatrice, IRSUTTI Guillaume, MOUELLO Françoise, MAGNA Christine, GARDES Philippe, CREPEL Benoît, PELISSIER Claude, LOIZEAU Marie

**5 VOIX CONTRE :**

DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian, BOSIO Raphaël, BESSIERE Maryline, RAFFENAUD Nicolas

## **22 - Cession des parcelles cadastrées section BA n°444 et BA n°412 situées Rue du Pont Vieil**

**Rapporteur : M. le Maire**

<b>Débats et vote</b>
-----------------------

M. le Maire présente cette délibération.

M. DARDENNE indique que la densification va entraîner un manque de places de parking et que le surplus de véhicule sera stationné ça et là sur la commune.

M. le Maire répond que ce n'est pas vrai car il veille personnellement, de même que la Directrice Générale des Services, à ce que la surface de parking soit adaptée aux nouveaux projets immobiliers et même bien au-delà de ce qui est prévu par le POS.

M. DARDENNE rétorque que le samedi matin, à l'occasion du marché, le parking des Chimères est toujours plein.

M. le Maire répond que la commune a une zone de chalandise considérable et qu'il faut s'en réjouir. Un parking n'est pas fait pour rester vide.

M. DARDENNE maintient qu'il manque des places.

M. le Maire répond que ce n'est pas vrai et qu'un parking sous-utilisé est un parking qui a été mal pensé. Les zones de stationnement sur la commune ont été pensées avec toutes les données nécessaires et calibrées de la meilleure manière possible.

<b>Délibération DEL.2022-117</b>
--------------------------------------

### **Objet : Cession des parcelles cadastrées section BA n°444 et BA n°412 situées Rue du Pont Vieil**

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BA n°444 et 412 situées Rue du Pont Vieil d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup>. Il est proposé au Conseil Municipal de céder ces parcelles au profit de M. ISIK Musa avec la possibilité de substitution par une SCI dont il sera membre au prix 174 000 €.

Une servitude de passage sera constituée au profit de ces parcelles sur la parcelle cadastrée section BA n°443.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu l'avis des domaines n°2022-31116-29725 en date du 22 juillet 2022 ;

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section BA n°444 et 412 situées Rue du Pont Vieil d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup> au profit de M. ISIK Musa avec la possibilité de substitution par une SCI dont il sera membre au prix de 174 000 € ;
- **APPROUVE** la signature d'un compromis de vente comprenant les clauses suspensives suivantes :
  - Obtention d'un permis de construire ;
  - Constitution d'une servitude de passage pour desservir ces parcelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**28 VOIX POUR :**

CARNEIRO Grégoire, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, VARLIETTE Viviane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, PERRET Marie, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, GOTTARDI Serge, ABEILHOU Stéphane, BRISACIER Valérie, BOSQ Caroline, TAVENARD Olivia, LAURENT Sandrine, URSULE Béatrice, IRSUTTI Guillaume, MOUELLO Françoise, MAGNA Christine, GARDES Philippe, CREPEL Benoît, PELISSIER Claude, LOIZEAU Marie

**5 VOIX CONTRE :**

DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian, BOSIO Raphaël, BESSIERE Maryline, RAFFENAUD Nicolas

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

**23 - RASED : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022/2023**

**Rapporteur : Mme FACCHINI,  
Adjointe déléguée à la petite enfance, l'enfance et aux affaires scolaires**

**Débats et vote**

*Mme LAURENT quitte les travaux de l'assemblée à 12h00.*

Mme FACCHINI présente cette délibération.

M. le Maire précise que c'est une subvention qui est demandée chaque année.

**Délibération  
DEL.2022-118**

**Objet : RASED : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2022-2023**

Pour les enfants qui peuvent éprouver des difficultés et/ou qui nécessitent des réponses plus spécialisées, qu'elles soient pédagogiques ou rééducatives, l'équipe pédagogique fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée).

Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune assure le fonctionnement du RASED en assumant les charges à caractère général liées à cette activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui intervient sur les écoles maternelles et élémentaires de Castelnest au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention le plus élevée possible de fonctionnement pour le RASED au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 24 - Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques – Année scolaire 2022/2023

**Rapporteur : Mme FACCHINI,**  
**Adjointe déléguée à la petite enfance, l'enfance et aux affaires scolaires**

### Débats et vote

Mme FACCHINI présente cette délibération.

M. MAUSSAC demande si le coût de la cantine va connaître une augmentation en raison de l'augmentation du coût des matières premières.

M. le Maire répond qu'il y aura forcément des augmentations. Les repas servis dans la commune sont à 50% bios et proviennent de circuits courts. Cela a un coût et il semble difficile de pouvoir échapper à une augmentation vu le contexte actuel.

### Délibération DEL.2022-119

#### **Objet : Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques – Année scolaire 2022-2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût moyen d'un élève dans les écoles Castelginestaises qui servira de base au calcul à la contribution communale acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Castelginestoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée sur une autre commune.

Le coût moyen par élève des écoles publiques de la commune de Castelginest s'élève à 852€ sans la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 852 € le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune de Castelginest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## CADRE DE VIE

### 25 - Rénovation du feu tricolore n°5 Magressolles/Teularie/Castel Vieil/Fonbeauzard

**Rapporteur : M. BARBIER,**  
**Conseiller Municipal délégué au développement et à la rénovation de l'éclairage public**

#### Débats et vote

M. BARBIER présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

#### Délibération DEL.2022-120

### Objet : Rénovation du feu tricolore N°5 Magressolles/Teularie/Castel Vieil/Fonbeauzard

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet préparé par le SDEHG concernant la rénovation du feu tricolore n°5 Magressolles/Teularie/Castel Vieil/Fonbeauzard et de demander à l'Assemblée de s'engager sur la participation financière de la Commune et ses modalités, à savoir un fonds de concours.

Le projet est le suivant :

- Dépose de la tête de feux 200 et dépose du répétiteur.
- Réglage de la vitesse du radar.
- Fourniture et pose d'un répétiteur vélo.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) :	454 €
Part SDEHG :	1153 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation):	1282 €
TOTAL	2889 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BARBIER, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- **DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une "Subvention d'équipement-autres groupement" au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- Ainsi fait et délibéré, le(s) jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 26 - Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG

**Rapporteur : M. BARBIER,**  
**Conseiller Municipal délégué au développement et à la rénovation de l'éclairage public**

### Débats et vote

M. BARBIER présente cette délibération.

M. BOSIO indique que sur la Route de Fonbeauzard les limitations de vitesses sont souvent dépassées par les automobilistes. Un radar pédagogique a été installé mais il ne fonctionne pas actuellement. Il conviendrait de le remettre en fonctionnement car certains automobilistes et motards roulent parfois à des vitesses vraiment excessives.

Aussi, le feu adaptatif qui détectait les vitesses situé à la sortie de la Rue Magressolles ne fonctionne pas correctement pour ce qui est de l'adaptation.

M. le Maire indique qu'il l'a vu fonctionner mais qu'il conviendra de regarder cela plus précisément.

Concernant le radar pédagogique, il est prévu pour cette année. Toutefois, cette solution n'est pas très efficace pour réduire la vitesse sur ce type de routes. Les deux meilleures solutions sont l'installation de coussins berlinois et l'alternat. Il faut savoir que les riverains ne sont pas favorables au coussin berlinois car cela fait du bruit. Ce qui est en train d'être fait sur une voie de la commune et qui peut être développé est la mise en place d'un système d'alternat par l'installation d'obstacles.

M. DARDENNE indique que le coussin berlinois n'empêche pas les motards de conserver leur vitesse car ils peuvent passer entre sans difficulté.

M. le Maire répond que la chicane et l'ilot central sur voie étroite sont probablement les deux meilleures solutions pour réduire la vitesse.

### Délibération DEL.2022-121

#### **Objet : Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG**

Le SDEHG a déployé des radars pédagogiques sur la commune. Le SDEHG, à l'issue de la période de maintenance curative de ces radars, souhaite procéder à la rétrocession à titre gratuit des radars installés sur la commune. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession à titre gratuit et ce pour les radars situés Rue Saint Gilles et Route de Bruguières.

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences ;

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune ;

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG ;

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine ;

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Castelnest,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**27 - Eclairage public : information du Conseil Municipal sur la concertation qui sera lancée en vue de l'extinction de l'éclairage public la nuit**

**Rapporteur : M. BARBIER,  
Conseiller Municipal délégué au développement et à la rénovation de l'éclairage public**

**Débats et vote**

M. BARBIER présente cette délibération.

M. le Maire précise que l'éclairage public représente environ 40% de la facture électrique moyenne des communes en France et 20% de leur dépense globale en énergie, d'où l'importance de mener une réflexion sur cette question.

M. le Maire indique qu'il convient de réaliser une concertation ciblée en fonction du niveau de dangerosité des différentes zones de la commune. Chacun pourra s'exprimer et les élus mettront en œuvre les solutions les plus partagées par la population.

C'est une question importante car génératrice de nuisances et de surcoût pour la commune. Des marges importantes peuvent être économisées mais il faut toujours pouvoir prévenir le danger.

M. DESSEAUX demande s'il serait envisageable d'éteindre un lampadaire sur deux plutôt que de couper toute lumière.

M. le Maire répond ne pas savoir si cela est possible mais que cette idée mérite d'être examinée et qu'elle le sera.

M. BARBIER propose la mise en place d'un éclairage adaptatif qui s'allume lorsque quelqu'un passe à proximité de celui-ci.

M. le Maire indique que cette solution sera examinée et qu'il conviendra de déterminer la meilleure solution en fonction de l'investissement et de la faisabilité technique.

**Délibération  
DEL.2022-122**

**Objet : Eclairage public : information du Conseil Municipal sur la concertation qui sera lancée en vue de l'extinction de l'éclairage public la nuit**

Engagés depuis de nombreuses années dans une logique de protection de l'environnement, le Maire et la Municipalité ont souhaité aller plus loin dans cette démarche et proposent au Conseil Municipal de mettre en œuvre une concertation avec les administrés sur une éventuelle extinction de l'éclairage public dans les rues de la commune.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu environnemental, cette concertation se fera à l'échelle de l'ensemble de la commune. A l'issue, des propositions seront faites par M. le Maire au Conseil Municipal au vu des résultats.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BARBIER et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une concertation en vue de l'extinction de l'éclairage public la nuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## INTERCOMMUNALITÉ

### **28 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détails : avis de la commune**

**Rapporteur : Mme VARLIETTE,  
Adjointe déléguée à l'économie, l'emploi, aux relations avec les commerces et les agriculteurs, au développement de produits bios et de circuits courts**

#### **Débats et vote**

Mme VARLIETTE présente cette délibération qui n'appelle pas d'observations.

#### **Délibération DEL.2022-123**

### **Objet : Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détails : avis de la commune**

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Cette année encore, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2023 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 26 novembre (Black Friday)
- Le 3 décembre,
- Le 10 décembre,
- Le 17 décembre,

- Le 24 décembre,
- Le 31 décembre 2023.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2022, et toujours en accord avec le Conseil Départemental du Commerce, d'autoriser ces commerces à ouvrir 7 dimanches, choisis sur une liste de 10, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 12 février,
- le 19 mars,
- le 6 août,
- le 26 novembre,
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme VARLIETTE et après en avoir délibéré :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du travail, notamment son article L3132-26,

- **EMET** un avis favorable, pour l'année 2023, à l'ouverture :
  - pour l'ensemble des commerces de détail : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, Le 26 novembre (Black Friday) Le 3 décembre, Le 10 décembre, Le 17 décembre, Le 24 décembre, Le 31 décembre 2023.
  - Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 12 février, le 19 mars, le 6 août, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**28 VOIX POUR :**

CARNEIRO Grégoire, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, VARLIETTE Viviane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, PERRET Marie, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, GOTTARDI Serge, ABEILHOU Stéphane, BRISACIER Valérie, BOSQ Caroline, TAVENARD Olivia, LAURENT Sandrine, URSULE Béatrice, IRSUTTI Guillaume, MOUELLO Françoise, MAGNA Christine, GARDES Philippe, CREPEL Benoît, PELISSIER Claude, LOIZEAU Marie

**5 ABSTENTIONS :**

DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian, BOSIO Raphaël, BESSIERE Maryline, RAFFENAUD Nicolas

## SÉCURITÉ

### **29 - Convention communale de coordination 2022-2025 entre la police municipale de Castelginest et les forces de sécurité de l'Etat**

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **Débats et vote**

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire précise toujours veiller à conserver un juste milieu dans cette coordination. Il n'est pas souhaitable d'engager l'effort de police municipale dans d'autres communes car cela pose un problème de droit et un problème de bon sens. La territorialité qui s'impose aux forces de police municipale est définie par la loi de manière claire et il convient de veiller à ne pas tomber en responsabilité sur ces questions. De plus, c'est la commune qui paie les moyens de la police municipale, ce n'est pas pour intervenir sur les communes voisines ; il convient de rester dans un juste milieu.

#### **Délibération DEL.2022-124**

### **Objet : Convention communale de coordination 2022-2025 entre la police municipale de Castelginest et les forces de sécurité de l'Etat**

La convention de coordination arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'Etat, d'une durée de 3 ans, qui permettra notamment la mise en œuvre d'une coopération opérationnelle renforcée dans les domaines du partage des informations, de la vidéo-protection et de la communication opérationnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention communale de coordination 2022-2025 entre la police municipale de Castelginest et les forces de sécurité de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## QUESTION ORALES

M. DARDENNE donne lecture des questions déposées par les élus du groupe d'opposition :

- Nous avons vu sur les réseaux sociaux le choix de la Mairie de végétalisation des cours d'écoles. Pouvez-vous nous indiquer ce qui est prévu précisément, pour quel budget et le planning prévisionnel ?
- Pouvez-vous nous indiquer le budget approximatif et le planning du projet 3<sup>ème</sup> groupe scolaire et salle pluridisciplinaire ?
- Un aménagement de voies douces pour s'y rendre est-il prévu ?
- Nous avons à l'époque du Covid jugé la proposition de bureau pour les élus-e-s de Castelginest Autrement trop petite compte tenu des distanciations sociales. Nous avons noté la proposition de prêt de salle mais nous souhaiterions avoir un local permanent, cela est-il possible ?
- Serait-il possible de publier sur la page Facebook de la Mairie nos tribunes libres ?

Concernant la première question, M. le Maire indique que c'est un sujet qui tient à cœur aux élus et que la Municipalité est lancée de manière très globale dans cette démarche. M. le Maire indique que le budget consacré sera de l'ordre de 100 000€ pour la première tranche. L'école maternelle Buffebiau est en cours de travaux pour un investissement de 71 000€. Pour l'école élémentaire Buffebiau, le budget sera de l'ordre de 150 000€. L'école maternelle du Centre sera verdie en 2024 mais il est difficile à l'heure actuelle d'en estimer le budget considérant les futures actualisations des prix.

Concernant la deuxième question, M. le Maire indique qu'il est là encore également difficile de donner une estimation des coûts et qu'il tiendra le Conseil Municipal informé au fur et à mesure que les prévisions budgétaires seront affinées.

Concernant la troisième question, M. le Maire rappelle que la route de Bruguières a été totalement aménagée en voie douce par la Métropole suite à l'action volontariste de la Mairie. M. le Maire indique pouvoir réaliser la même opération sur une autre voie, il n'y a pas de certitude que cela pourra être fait mais la volonté mise par la Municipalité dans la démarche a déjà permis des aménagements conséquents.

M. le Maire ajoute qu'il convient de faire attention à ne pas aménager des voies trop larges car cela peut devenir des pistes pour les motos ou pour les vélos relevés et même les voitures. M. le Maire rappelle que la compétence en la matière est métropolitaine.

Concernant la quatrième question, M. le Maire indique que cela n'est pas possible aujourd'hui mais qu'il va réfléchir à la façon dont il serait possible de répondre favorablement à cette demande.

Concernant la cinquième question, M. le Maire indique qu'il n'est pas contre le fait que l'opposition donne son point de vue dans le Facebook communal mais qu'il faudra pour cela modifier le règlement.

M. le Maire ajoute que cela ne doit pas être un moyen détourné pour critiquer la Municipalité.

M. le Maire cite en exemple une publication qu'il a lue sur Facebook :

*« Mettre en avant la fraîcheur de nos parcs c'est bien, mais pourquoi la municipalité ne plante-t-elle (ou ne remplace les arbres abattus) dans la cours des écoles (la cours de Buffebiau est une véritable fournaise sous ces températures) et centre aéré. La chaleur d'une*

*cours d'école en goudron renvoie encore plus la chaleur par effet d'accumulation et de rayonnement. Un sol fait de verdure et d'arbres qui apportent de l'ombre, c'est plus de fraîcheur pour les enfants de nos écoles. Les canicules à répétition ne font que rappeler l'urgence de revenir à des évidences simples. Moins goudronner et remettre des espaces verts (revégétaliser) partout où c'est possible et surtout dans les espaces publics... Il y a urgence. »*

M. BOSIO indique qu'il est l'auteur de cette publication.

M. le Maire répond qu'il ne le savait pas, mais qu'en termes de lieux communs, il est difficile de faire mieux.

M. BOSIO indique qu'il se doit de rappeler à M. le Maire qu'il y a, en France, un principe de liberté d'expression.

M. le Maire répond que le principe de liberté d'expression s'applique à tous et que M. BOSIO n'est pas une divinité que l'on doit adorer en baissant la tête.

M. BOSIO répond à M. le Maire qu'il ne l'est pas non plus.

M. le Maire répond qu'il est bien entendu que non et demande à M. BOSIO d'arrêter de ricaner comme il le fait car il en devient détestable.

M. BOSIO répond qu'il est à l'image de son interlocuteur.

*M. le Maire, afin de calmer les esprits, suspend la séance à 12h40.*

*La séance reprend à 12h42.*

M. le Maire indique que l'on a le droit de donner un point de vue, mais que l'on a également le droit de donner un point de vue sur un point de vue et qu'il pense que la valeur pédagogique de la publication de M. BOSIO sur Facebook n'est pas de bon aloi.

M. DARDENNE demande s'il ne serait pas tout simplement possible que les textes de l'opposition diffusés dans le bulletin municipal le soient également sur le compte Facebook de la Mairie.

M. le Maire répond qu'il conviendra pour cela de modifier le règlement intérieur et ajoute qu'il se penchera sur la question et qu'il tiendra les élus du groupe d'opposition informés lors du prochain Conseil Municipal.

M. BOSIO indique que si l'on suit les études du GIEC et les annonces portant sur le réchauffement climatique, on sait que l'alerte sur ces situations a été donnée bien avant les canicules de juin et de juillet 2022. Le message est que l'on n'est pas obligé d'attendre de subir une canicule pour prendre des décisions qui auraient pu l'être il y a quatre ou cinq ans. M. BOSIO ajoute que de nombreuses personnes ont montré leur accord avec la publication Facebook, en indiquant notamment que reverdir les cours d'écoles est une bonne initiative et qu'il était temps d'alerter sur ces situations.

M. BOSIO ajoute que la question avait été posée lors d'une précédente séance du Conseil Municipal cette année mais qu'il a fallu attendre les réactions suscitées par cette publication pour apprendre que les cours d'écoles vont être reverdiées.

M. BOSIO indique que la publication a permis d'atteindre un résultat et que le groupe d'élus de l'opposition continuera de le faire.

M. le Maire répond que la Municipalité n'a pas attendu la publication rédigée par M. BOSIO car cette mesure a été votée lors du budget et qu'il convient de lire les documents et d'être présent en Conseil Municipal avant de dire qu'il n'y a pas d'information.

M. le Maire ajoute que Castelginest est une commune pilote en la matière à tel point que les médias s'intéressent à ce qui se fait en ce moment.

M. le Maire conclut en indiquant que la publication de M. BOSIO est partisane et qu'il n'est pas la peine pour les élus du groupe d'opposition de demander à faire partie de groupes de travail s'ils ne présentent ensuite sur les réseaux sociaux des projets de la municipalité seulement en les critiquant. Les échanges lors des réunions de travail doivent être réalisés sans arrière-pensées, leur but étant de voir ce que chacun a à proposer et de retenir les meilleures idées, qu'elles proviennent de la majorité ou de l'opposition.

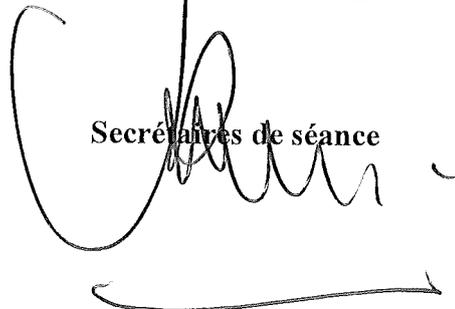
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.**

**Grégoire CARNEIRO**



**Maire et Président de séance**

**Vincent BOUVIER  
&  
Olivia TAVENARD**



**Secrétaires de séance**



